

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIEARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

N° 2020-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ DE DIRECTION

Séance du : 13 octobre 2020

Nombre de membre du comité de direction : 19 titulaires / 15 suppléants

Nombre de membre présent ou représenté : 15

Président de séance : M. ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme MARTIN

Nombre de membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : (3) Madame MARTIN, Messieurs ANTOINE, LUY.

Nombre de membres présents ou représentés des élus du Genevois : (4) Madame VULLIET, Messieurs BARANSKI, DE VIRY, LECAQUE.

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : (8) Madame BUSSAT, Messieurs BERTRAND, DANNECKER, LESAGE, MOUCHET, TANOUS, TOUTAIN, VINCI

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mme INCADELA Directrice, Mme MERCIER Assistante de direction/rh

Invités présents : M. LANGLOIS trésorier Annemasse

OBJET : Demande d'admission en non-valeur

Vu l'article L134-6 du code du tourisme,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 1 déposée par Monsieur Jacques LANGLOIS, Trésorier Principal d'Annemasse;

CONSIDÉRANT le non-paiement, de la part de la société SUSHILOVE, de son adhésion pour l'année 2016 à Annemasse Tourisme d'un montant de 120,00 €TTC,

CONSIDÉRANT le non-paiement, de la part de la SARL O LOFT, de son adhésion pour l'année 2016 à Annemasse Tourisme d'un montant de 155,00 €TTC,

CONSIDÉRANT le non-paiement, de la part de la société LE SUD, de son adhésion pour l'année 2016 à Annemasse Tourisme d'un montant de 73,00 €TTC,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier Principal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement;

CONSIDÉRANT que le montant total du recouvrement s'élève à 348,00 €TTC.

| Exercice pièce | Référence de la pièce | N° ordre | Imputation budgétaire de la pièce | Nom du redevable | Objet pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation | Observations |
|----------------|-----------------------|----------|-----------------------------------|------------------|-------------|-----------------------------|--------------------------------------|--------------|
| 2016 | T-129 | | 1706-- | LE SUD | 300 | 73,00 € | Closure insuffisance actif sur RJ-LJ | |
| 2016 | T-130 | | 1706-- | SARL O LOFT | 300 | 155,00 € | Closure insuffisance actif sur RJ-LJ | |
| 2016 | T-131 | | 1706-- | SUSHILOVE | 300 | 120,00 € | Closure insuffisance actif sur RJ-LJ | |
| | | | | TOTAL | | 348,00 € | | |

Au vu de cet exposé le Comité de Direction,

DECIDE à l'unanimité d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°1, présentée par M. Jacques LANGLOIS - Trésorier Principal d'Annemasse, pour un montant de 348,00 €TTC sur le budget principal, IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6542 sur le budget général 2020 – Créances admises en non-valeur.

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 13 octobre 2020

affiché ou notifié le 13 octobre 2020

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme.

Le président
Monsieur ANTOINE

